Ottawa Community Housing
Logement Communautaire d'Ottawa
*Bâtir ensemble des communautés plus fortes*

# Balcons

## RAPPELS IMPORTANTS

Le balcon ou les balcons rattachés à votre logement font partie des lieux loués. Les normes de LCO pour les balcons sont basées sur votre contrat de location, la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation, et les règlements municipaux de la Ville d'Ottawa, y compris le règlement sur les Normes d'entretien des biens.

**Vous êtes responsable** des moindres dommages corporels ou matériels causés par la modification, l'installation ou le retrait d'éléments à ces balcons.

Ce document explique les conditions d'utilisation et les règles d'entretien que vous devez respecter relativement à vos **balcons.**

| | |
|---|---|
| **Votre balcon fait partie du logement que vous louez; vous en êtes responsable et devez suivre ces règles :** | ▪ L'utilisation que vous faites de votre balcon ne doit pas déranger les voisins ou votre propriétaire.<br>▪ Vous devez garder votre balcon propre, exempt d'objets et dans un état qui ne risque pas de poser un risque d'accident ou un risque pour la santé, comme suit:<br>• Le balcon doit être propre, ordonné et exempt de débris, d'ordures, d'encombrement d'objets, d'excréments, de sofas, de bois, de pneus et de tout autre objet combustible.<br>• La hauteur des biens personnels sur le balcon ne doit pas dépasser la hauteur du garde-corps autour du balcon.<br>• Vous devez enlever la moindre modification ou installation apportée à votre balcon quand vous déménagez. |
| **UNE AUTORISATION ÉCRITE DE LCO EST NÉCESSAIRE :** | • Pour installer un filet contre les pigeons.*<br>• Pour installer une antenne parabolique ou toute autre antenne.*<br>***Pour ces articles, une assurance responsabilité civile sera peut-être nécessaire et vous allez devoir vous conformer aux règlements de la Ville d'Ottawa et aux normes de LCO.** |
| | • Des meubles de terrasse.<br>• Des effets personnels.<br>• Un barbecue électrique.<br>***La hauteur de tous les articles sur votre balcon ne doit pas dépasser celle du garde-corps autour du balcon** |
| **IL VOUS EST INTERDIT DE FAIRE CE QUI SUIT SUR VOTRE BALCON :** | ▪ Interdiction de fumer sur votre balcon si vous avez signé votre bail après le 1er janvier 2014.<br>▪ Interdiction de fumer sur votre balcon si cela dérange vos voisins ou votre propriétaire, ou si cela représente un problème de sécurité.<br>▪ Interdiction de laisser votre animal de compagnie faire ses besoins (uriner ou déféquer) sur votre balcon.<br>▪ Interdiction d'avoir des animaux de ferme sur votre balcon, y compris des poules et tout autre animal interdit par la Ville d'Ottawa.<br>▪ Il est interdit d'entreposer sur un balcon des vélos, mobylettes ou scouteurs à essence.<br>▪ Interdiction d'avoir sur son balcon des barbecues qui brûlent du combustible (gaz, charbon ou bois), y compris des bouteilles ou bonbonnes de propane.<br>▪ Interdiction d'installer n'importe quel tapis ou recouvrement de sol sur le balcon.<br>▪ Interdiction d'utiliser le garde-corps autour du balcon pour sécher des vêtements ou suspendre quoi que ce soit de votre balcon.<br>▪ Interdiction de lancer quoi que ce soit à partir de votre balcon.<br>▪ Interdiction d'entourer le garde-corps d'une bâche (tissu en lin ou coton ou en fibres synthétiques) ou de tout autre matériau non approprié. |

**Pour plus de renseignements, consultez votre contrat de location ou adressez-vous à votre gestionnaire d'immeuble.**

Department: Services aux locataires
V1 Nov. 2022

613-731-1182
www.och-lco.ca info@och.ca